

Statuts

Article 1 – Les vietnamiens ou originaires du Vietnam et les personnes ayant des liens de famille avec des vietnamiens, résidant en France et souscrivant aux présents Statuts fondent une association à but non lucratif, régie par la loi de 1901 – JO du 26-5-1982 nommée :

Hội người Việt Nam tại Pháp (HNVNTP) Union Générale des Vietnamiens de France (UGVF)

Article 2 – L'UGVF a pour objet :

- a) Défendre les droits et intérêts légitimes de la communauté vietnamienne, de promouvoir l'entraide dans la vie sociale, les études, l'intégration à la société française parallèlement au maintien et au développement de l'identité culturelle de la communauté, d'aider les jeunes générations à appréhender la culture vietnamienne.
- b) Constituer un trait d'union entre la communauté vietnamienne de France avec le Vietnam et participer activement au développement du pays d'origine
- c) Contribuer au développement des relations (culturelles, économiques, scientifiques,...) entre le Vietnam et la France.
- d) Entreprendre des actions humanitaires et d'aides d'urgence.
- e) Renforcer les relations entre les communautés vietnamiennes à l'étranger, en particulier en Europe.

Article 3 – Toute activité de l'UGVF doit être menée dans le respect des lois de la France et du Vietnam.

Article 4 – L'UGVF a une durée illimitée.

Article 5 – L'UGVF a son siège à Paris 16 rue du Petit Musc, 75004.

Article 6 – L'UGVF est composée de :

- Adhérents individuels ;
- Sections, fédérations et associations adhérentes. Les membres de ces organisations de base sont de facto adhérents de l'UGVF
- Organisations affiliées : l'association est adhérente mais leurs membres ne sont pas obligatoirement adhérents de l'UGVF Pour faire partie de l'UGVF, l'association doit être agréée par le Comité exécutif – Ban chấp hành (ci-dessous nommé BCH)

Article 7 – Les sections, associations de base, les fédérations sont autonomes dans leur organisation et leur gestion, elles peuvent avoir chacune leur propre règlement intérieur et des activités spécifiques pour répondre aux besoins multiformes de la communauté mais sont tenues de respecter les Statuts, le Règlement intérieur de l'UGVF et de mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée Générale.

Article 8 – Tous les membres peuvent participer aux activités de l'UGVF, de ses fédérations locales et de ses associations adhérentes.

- Seuls les adhérents à jour de leur cotisation annuelle et ayant une ancienneté de 1 an révolu, ou une dérogation du Secrétariat – Ban thư ký (BTK) peuvent voter à l'Assemblée Générale.

- Seuls les adhérents à jour de leur cotisation annuelle et ayant une ancienneté de 1 an révolu, et parrainés par 2 membres du BCH peuvent se présenter aux élections du BCH de l'UGVF

Article 9 – La qualité d'adhérent se perd par :

- La démission,
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation après trois rappels
- Ou pour motif grave portant atteinte à l'image de l'UGVF, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le BCH pour fournir des explications

Article 10 – Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le BCH de l'UGVF

Article 11 – Les ressources financières de l'UGVF proviennent des dons manuels, des cotisations des adhérents et des aides et autres revenus conformes à la loi.

Article 12 – L'Assemblée Générale est convoquée en session ordinaire tous les 3 ans ou en session extraordinaire par le BCH ou à la demande des deux tiers au moins des adhérents.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le BCH de l'UGVF.

L'Assemblée Générale élit les membres du BCH.

Après débats, toutes les décisions seront prises à la majorité simple des membres présents, sauf dispositions contraires des articles 15 et 16 des Statuts.

Article 13 – Le BCH exerce la fonction d'élaboration et de déploiement du programme d'action de l'UGVF sur la base des lignes directrices, et des orientations définies par l'Assemblée Générale.

Le BCH est composé de 15 à 25 membres élus par l'Assemblée générale, en plus des présidents ou secrétaires généraux des sections, associations adhérentes. Il se réunit 3 fois par an

Article 14 – Le Secrétariat – Ban Thư ký (BTK) administre l'UGVF au quotidien. Il est élu par le BCH parmi ses membres et se compose de :

- Un Président
 - 5 Secrétaires dont un chargé des finances (trésorier), issus du BCH
- Pour assister le Président dans sa fonction de représentation de l'UGVF, le BCH peut désigner parmi les membres du BTK un Président Délégué.

Il se réunit 2 fois par mois

Article 15 – Toute modification des Statuts doit être ratifiée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 16 – La dissolution de l'UGVF ne peut être votée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale. Celui-ci décidera de l'attribution des biens de l'UGVF conformément à la loi.

Paris 15 décembre 2019